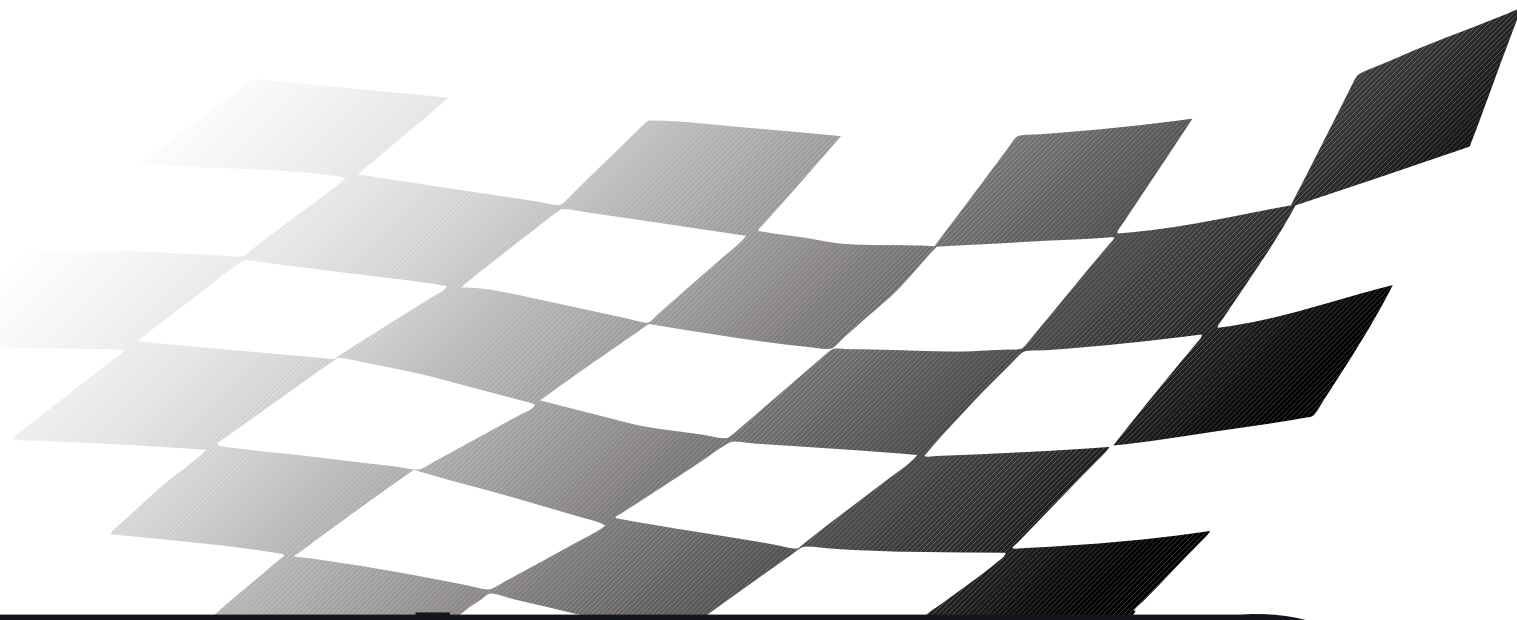


DEMANDE DE LICENCE 2011



Fédération
Française du **FFSAV**
Sport Automobile

INFORMATIONS SUR VOTRE LICENCE 2011

⇔ Elle vous permet de prendre part à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA ou d'un pays affilié à la FIA en fonction du niveau de licence ou pratiquer l'entraînement. Elle est valable pour l'année civile en cours et vient à expiration le 31 décembre 2011.

⇔ DEMANDE

Les licences sont délivrées par la FFSA ou pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicités. Chaque association est titulaire d'un code licence. Toute demande de licence doit être formulée sur le présent imprimé et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives affiliées. Une fois la demande de licence dûment complétée et signée, elle doit être adressée à l'association sportive affiliée. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de licences et les transmettent au Service Licences FFSA.

⇔ REFUS DE LICENCE

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

⇔ EXAMEN MEDICAL

Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs) :

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire. Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national.medecin.fr), soit à un membre de la commission médicale ou un membre du groupe de travail médical "karting" FFSA ou un médecin fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

NB : Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale.

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence. Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Nota 1 : Pour les sportifs de haut niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut niveau et espoir.

Nota 2 : La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale.

Tarif duplicata : 20 €

Tarif changement d'association en cours d'année civile : 30 € La demande devra être faite auprès du Pôle Vie Fédérale et accompagnée d'un chèque à l'ordre de la FFSA.

Licences multiples : Dans le cas d'une demande de plusieurs licences ou d'un changement de licence en cours d'année civile, le montant le plus élevé sera demandé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à paiement de 10 €, à partir de la deuxième licence. Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

⇔ LAISSEZ-PASSER FFSA

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention "Laissez-passer" figure dans les conditions de délivrance de ladite licence.

NB : Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou l'autre licence ne peut être cumulé. Dans le cadre d'une personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licences au moment de la demande.

⇔ SI VOUS N'ÊTES PAS DE NATIONALITE FRANÇAISE

Vous devez demander l'autorisation de la fédération du pays de votre passeport et joindre un justificatif de résidence permanente en France.

⇔ PARTICIPATION AUX EPREUVES ORGANISEES DANS UN PAYS ETRANGER :

Epreuves internationales

Les licenciés FFSA internationaux bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux épreuves inscrites aux calendriers FIA.

Epreuves nationales

Une épreuve nationale peut, à la discrétion de la fédération étrangère qui l'autorise, admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale d'autres fédérations. Il importera que le licencié s'en assure auprès de l'organisateur. Il est à noter que dans le cas où ladite épreuve ferait partie d'un championnat ou série nationaux, les concurrents licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser de points au classement des dits championnats ou série. Dans les épreuves nationales se déroulant dans les pays de l'U.E. ou des pays assimilés désignés comme tels par la FIA*, seront admis à participer et à comptabiliser des points dans les mêmes conditions que les licenciés nationaux de ces pays, des concurrents ou conducteurs professionnels titulaires d'une licence délivrée par un pays de l'U.E. ou un pays assimilé. (est considéré comme professionnel au sens du Code Sportif International, celui qui déclare aux autorités fiscales compétentes les revenus qu'il a perçus sous forme de salaire ou de sponsoring en participant à des épreuves de sport automobile et qui fournit la preuve de cette déclaration sous une forme jugée acceptable par la FFSA ou qui justifie auprès de la FIA de son statut professionnel, y compris par référence aux avantages procurés non soumis à déclaration auprès des autorités compétentes).

*Pays concernés : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande (Eire), Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Lichtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

⇔ ASSURANCE

Tout licencié « personne physique » bénéficie d'une couverture d'assurance « Individuelle Accident » souscrite par la FFSA auprès de la compagnie CHARTIS.

Tout licencié peut souscrire des garanties individuelles complémentaires (décès et invalidité permanente accidentelle et/ou indemnité journalière accidentelle) en plus de l'assurance « Individuelle Accident ». Pour tout renseignement, s'adresser à :

AON – Défense Ouest – 420, rue d'Estienne d'Orves – 92700 COLOMBES

Service commercial : 01 58 75 63 31

Service sinistres : 01 58 75 63 47

⇔ INTERNET www.ffsa.org - www.ffsa.tv

Informations FFSA 24h/24h (n° de licence, calendrier et classement des épreuves, suivi des épreuves en direct, etc.). Toute l'actualité du sport automobile en vidéo.

Inscrivez-vous au Club FFSA et bénéficiez de services exclusifs : newsletter, petites annonces gratuites, jeux-concours...

| CODE | TYPE DE LICENCE | TARIF |
|-----------------------------|--|-------|
| LICENCES ENCADREMENT | | |
| EIPS | Internationale Personne Satellite | 60 € |
| EIV | Internationale Volontaire | 60 € |
| EID | Internationale Dirigeant | 90 € |
| ENCST | Nationale Commissaire Stagiaire | 45 € |
| EIRZT4X4 | Internationale Responsable de Zone Trial 4x4 | 60 € |
| ENCOC | Nationale Commissaire C | 60 € |
| EICOB | Internationale Commissaire B | 60 € |
| EICOACPR | Internationale Commissaire A Chef de Poste Route Auto | 77 € |
| EICOACPC | Internationale Commissaire A Chef de Poste Circuit | 77 € |
| ENCST | Nationale Stagiaire Option Commissaire Sportif | 65 € |
| ENCSK | Nationale Commissaire Sportif Karting | 105 € |
| EICSK | Internationale Commissaire Sportif Karting | 135 € |
| EICS | Internationale Commissaire Sportif Auto | 170 € |
| ENDCST | Nationale Stagiaire Option Directeur de Course | 65 € |
| ENDCK | Nationale Directeur de Course Karting | 105 € |
| EIDCK | Internationale Directeur de Course Karting | 135 € |
| EIDCD | Internationale Directeur de Course Dragster | 170 € |
| EIDCR | Internationale Directeur de Course Route Auto | 170 € |
| EIDCCA | Internationale Directeur de Course Circuit Asphalte | 170 € |
| EIDCCT | Internationale Directeur de Course Circuit Terre | 170 € |
| EICTST | Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto | 50 € |
| EICTC | Internationale Commissaire Technique C Auto | 130 € |
| EICTB | Internationale Commissaire Technique B Auto | 170 € |
| EICTA | Internationale Commissaire Technique A Auto | 170 € |
| EICTSTK | Internationale Commissaire Technique Stagiaire Karting | 50 € |
| EICTCK | Internationale Commissaire Technique C Karting | 130 € |
| EICTBK | Internationale Commissaire Technique B Karting | 170 € |
| EICTAK | Internationale Commissaire Technique A Karting | 170 € |
| ENCHST | Nationale Chronométrateur Stagiaire | 50 € |
| EICK | Internationale Chronométrateur Karting | 100 € |
| EICCR | Internationale Chronométrateur C Route Auto | 60 € |
| EICCC | Internationale Chronométrateur C Circuit Auto | 60 € |
| EICB | Internationale Chronométrateur B Auto | 170 € |
| EICA | Internationale Chronométrateur A Auto | 170 € |
| EIM | Internationale Médicale | 170 € |
| ENM | Nationale Médicale | 70 € |
| NP | Nationale Média | 190 € |

A ces tarifs s'ajoute la cotisation A.S.

| CODE | TYPE DE LICENCE | TARIF |
|----------------------------|--|---------|
| LICENCES PRATIQUANT | | |
| INTERNATIONALE | | |
| ICCA | Internationale Concurrent Conducteur "A" Auto | 1 300 € |
| ICCB | Internationale Concurrent Conducteur "B" Auto | 700 € |
| ICCC | Internationale Concurrent Conducteur "C" Auto | 440 € |
| ICCCR | Internationale Concurrent Conducteur Route Auto | 440 € |
| ICCCJ | Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Auto | 235 € |
| ICCCR | Internationale Concurrent Conducteur Dragster / Records | 140 € |
| ICCR | Internationale Concurrent Conducteur Régularité | 140 € |
| ICCRS | Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto | 440 € |
| ICCAK | Internationale Concurrent Conducteur "A" Karting | 265 € |
| ICCBK | Internationale Concurrent Conducteur "B" Karting | 240 € |
| ICCCJK | Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Karting | 210 € |
| ICCCSK | Internationale Concurrent Conducteur "C" Senior Karting | 220 € |
| ICT | Internationale Concurrent Tuteur | 65 € |
| NATIONALE | | |
| NCC | Nationale Concurrent Conducteur Auto | 380 € |
| NJ | Nationale Junior Auto | 100 € |
| NCCACSC | Nationale Concurrent Conducteur Auto-Cross/Sprint Car | 197 € |
| NCCR | Nationale Concurrent Conducteur Régularité | 90 € |
| NCCLC | Nationale Concurrent Conducteur Lycées dans la Course | 95 € |
| NCCCK* | Nationale Concurrent Conducteur Karting | 140 € |
| NCCCK* | Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting | 135 € |
| NCCMK* | Nationale Concurrent Conducteur Minime Karting | 135 € |
| NCCMKK* | Nationale Concurrent Conducteur Minikart Karting | 70 € |
| NCCHK | Nationale Concurrent Conducteur H Karting | 140 € |
| NEA | Nationale Entraînement Auto | 82 € |
| NECCJSK | Nationale Entraînement Course Club Junior Senior Karting | 80 € |
| NECCJSPK | Nationale Entraînement Course Club Junior Senior Premium Karting | 40 € |
| NECCMCK | Nationale Entraînement Course Club Minime Cadet Karting | 60 € |
| NECCMCPK | Nationale Entraînement Course Club Minime Cadet Premium Karting | 40 € |
| NECCMKK | Nationale Entraînement Course Club Minikart Karting | 45 € |
| NECCMKPK | Nationale Entraînement Course Club Minikart Premium Karting | 35 € |
| NEHK | Nationale Entraînement H Karting | 80 € |
| NEHPK | Nationale Entraînement H Premium Karting | 40 € |
| REGIONALE | | |
| RCC | Régionale Concurrent Conducteur Auto | 220 € |
| RCCT | Régionale Concurrent Conducteur Terre | 82 € |
| RCCTR | Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4 | 82 € |
| RCCR | Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'Accélération | 52 € |
| RCCJD | Régionale Concurrent Conducteur Jeune Dragster | 65 € |
| RCCRES | Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto | 220 € |

(*) Conformément à la Réglementation des Licences 2011, les pilotes atteignant 9 ou 10 ans dans l'année, ont le choix entre la licence Nationale Concurrent-Conducteur Minikart et la licence Nationale Concurrent-Conducteur Minime. Les pilotes atteignant 11 ou 12 ans dans l'année ont le choix entre la licence Nationale Concurrent Conducteur Minime et la licence Nationale Concurrent Conducteur Cadet. Les pilotes atteignant l'âge de 13 ou 14 ans dans l'année ont le choix entre la licence Nationale Concurrent Conducteur Cadet et la licence Nationale Concurrent Conducteur Karting. Ce choix devra se faire en début d'année et tout changement sera autorisé avant le 31 mars et à partir du 15 septembre de l'année en cours.

⇒ ASSURANCE « INDIVIDUELLE ACCIDENT »

| NATURE DES GARANTIES PROPOSEES | MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE |
|--|--|
| <p>■ ASSURANCES FRAIS MEDICAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • FRAIS DE TRAITEMENT en % du tarif de convention de la Sécurité Sociale en complément du régime social : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique, de cure thermale, appareillage orthopédique. <ul style="list-style-type: none"> ■ Assurés sociaux ■ Non assurés sociaux y compris les étudiants et les militaires • REGLEMENTS FORFAITAIRES <ul style="list-style-type: none"> - Forfait journalier hospitalier - Frais de premiers soins et de transport non pris en charge par la Sécurité Sociale <ul style="list-style-type: none"> • Premiers soins • Transport • Premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche. <p>- Prothèse dentaire - Lunetterie : par monture verres (les deux) lentilles (la paire) - Prothèse auditive - Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil</p> | <p>150 % du tarif de convention 200 % du tarif de convention</p> <p>100 % pris en charge</p> <p>300 € } dans la limite 1000 € } des frais réels</p> <p>100 % des frais réels (sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale lorsqu'il y a hospitalisation)</p> <p>250 € par dent maxi 100 € 200 € (100 € par verre) 200 € (100 € par lentille) 500 € maximum 500 €</p> |
| <p>• DECES ACCIDENTEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge fiscale - Marié sans enfant à charge fiscale ⁽¹⁾ <p>Majoration par enfant mineur à charge (10 % du capital décès prévu ci-contre)</p> <p>• INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supérieure à 66 % versement total Majoration de 10 % par enfant mineur à charge fiscale - Inférieure ou égale à 66 % réductible selon barème <p>En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès accidentel et Invalidité permanente Accidentelle cumulées est limité à 7 700 000 €.</p> | <p>25 000 € 35 000 €</p> <p>100 000 €</p> <p>sur la base de 100 000 €</p> |
| <p>■ INDEMNITÉ JOURNALIERE durée d'indemnisation maxi 1 an après application d'une franchise de 8 jours</p> | <p>30 € par jour (à concurrence de la perte réelle de revenu)</p> |
| <p>■ ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE ET FRAIS DE REDOUBLEMENT D'ETUDES</p> <ul style="list-style-type: none"> - si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 % - si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 % | <p>3 200 € 5 600 €</p> |
| <p>■ FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE (franchise : 60 jours)</p> | <p>50 €/jour (3 000 € maxi)</p> |
| <p>■ FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS</p> | <p>2 500 €</p> |
| <p>■ ASSISTANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transport de l'Assuré au centre médical - Rapatriement de l'Assuré à son domicile et retour des Personnes accompagnant l'Assuré - Envoi de médicaments à l'étranger - Prise en charge d'un titre de transport et frais de séjour d'une personne - Rapatriement du corps - Accompagnement du défunt <p>N° Tél. de l'Assisteur (adhésion FFSA n° 4.091.341)</p> | <p>Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 100 € par nuit, maximum 10 nuits + 33 (0) 1 49 02 46 70</p> |

(1) Le licencié vivant en concubinage notoire ou la personne liée par un PACS depuis 3 ans à la date du décès ayant fait une déclaration fiscale commune avec son partenaire est assimilé à un licencié marié. Ce tableau de garanties est un extrait de la notice d'information du contrat Chartis n°4.091.341. L'étendue et les conditions d'application du contrat sont disponibles sur le site www.ffsa.org / ESPACE LICENCIES / ASSURANCES / GENERALITES ou consultables au Siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des A.S. et demeurent le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.

⇒ GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES A ADHESION FACULTATIVE

Les licenciés peuvent compléter leur couverture d'assurance « Individuelle Accident » par des garanties décès et invalidité permanente accidentels (Formule 1) et/ou indemnité journalière accidentelle (Formule 2). Contrat CHARTIS n° 4.091.342.

Ces garanties sont à souscrire directement auprès de :

AON - Défense Ouest - 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 COLOMBES
Service Commercial : 01 58 75 63 31
Service Sinistres : 01 58 75 63 47

| NATURE DES GARANTIES PROPOSEES | MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE |
|---|--|
| Formule 1 : Décès et invalidité permanente accidentels | Ces prestations s'ajoutent à la garantie de base « individuelle accident » selon l'option de capital choisie. |
| Formule 2 : Indemnité journalière selon l'option de montant choisie : Versement à partir du 4 ^{ème} jour après l'accident et jusqu'au 1095 ^{ème} jour maximum. | - personne salariée : à concurrence de la perte réelle de revenu - personne majeure n'exerçant aucune activité professionnelle rémunérée, salariée ou libérale : versement d'une allocation forfaitaire |

L'étendue et les conditions d'application du contrat sont disponibles sur le site www.ffsa.org / ESPACE LICENCIES / ASSURANCES / ASSURANCE OPTIONNELLE ou consultables au Siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des A.S. et demeurent le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.

⇒ DECLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident lors d'une épreuve ou d'un entraînement sur circuit, une déclaration devra être faite sur le formulaire prévu à cet effet, disponible auprès des organisateurs, des A.S. affiliées et du service Licences FFSA ou téléchargeable sur le site de la FFSA / ESPACE LICENCIES / ASSURANCES / GENERALITES. Cette déclaration est à adresser dans un délai maximal de 15 jours à :

AON
Service Individuelle Accident
Défense Ouest - 420 rue d'Estienne d'Orves – 92 700 COLOMBES
Fax service sinistres : 01 58 75 77 41

IMPORTANT : Dès qu'un licencié est accidenté, il ne peut plus participer à des épreuves sportives automobile tant qu'il n'a pas été reconnu apte à la reprise du sport automobile par un médecin.

| | | | |
|-----------|----------------|-----------|---------------|
| CRÉATION | RENOUVELLEMENT | CODE A.S. | N° DE LICENCE |
| EXTENSION | DUPLICATA | | |

NOM suivi éventuellement du pseudonyme

PRÉNOM _____ SEXE F M

ADRESSE E-MAIL (mention à compléter lisiblement si vous possédez une adresse)

_____ @ _____

DATE DE NAISSANCE _____ NATIONALITÉ _____ N° DE TÉLÉPHONE _____
Les demandeurs n'ayant pas la nationalité française doivent joindre une autorisation de leur ASN

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ LOCALITÉ DE RÉSIDENCE _____

N° de permis de conduire _____ délivré le _____ à _____

CODE DE LICENCE DEMANDÉE : _____ TARIF _____ + France Auto 2€ _____ TOTAL _____
Hors cotisation AS

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) _____ indiquier vos nom et prénom
 agissant en qualité de Père, Mère, Tuteur* _____

autorise mon enfant _____ indiquier les nom et prénom
 à prendre une licence à la FFSA pour l'année 2011.

Fait à _____ Le _____

Signature obligatoire _____ *Rayer la mention inutile

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé. Je m'engage à respecter les règlements de la FFSA et à ne pas m'adonner au dopage. **J'ai pris note du fait que je peux contracter directement auprès du Cabinet AON, des garanties individuelles complémentaires en plus de l'assurance individuelle accident à laquelle ma licence me donne droit automatiquement.**

Fait à _____, le _____

■ Cachet de l'Association Sportive ■ Signature du demandeur

BULLETIN D'ABONNEMENT FRANCE AUTO

Je souhaite recevoir à l'adresse figurant sur ma licence 2011 :

France Auto 2 €

France Auto Karting 2 €

Cocher la(es) case(s) correspondant à votre choix et reporter le montant dans la case FA ci-contre

| | | | |
|----|-------------------------|----|------------------|
| 1 | RALLYES | 15 | KARTING |
| 2 | RALLYES TOUT TERRAIN | 16 | MINIKART |
| 3 | COURSES DE CÔTE | 17 | MINIMES |
| 4 | SLALOMS | 18 | CADETS |
| 5 | RALLYCROSS | 19 | NATIONALE |
| 6 | AUTOCROSS | 20 | KZ 125 |
| 7 | SPRINT CAR, FOL'CAR | 21 | KF1/KF2/KF3 |
| 8 | COURSES SUR GLACE | 22 | KZ1/KZ2 |
| 9 | CAMIONS | 23 | COUPES DE MARQUE |
| 10 | V.H. | | |
| 11 | CIRCUIT MONOPLACES | | |
| 12 | CIRCUIT BERLINES | | |
| 13 | REGULARITE | | |
| 14 | DIVERS (préciser) _____ | | |

| | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| N° DISCIPLINE DOMINANTE | N° DISCIPLINE SECONDAIRE |
| 1 AGRICULTEUR EXPLOITANT | 7 DIRIGEANT D'ENTREPRISE |
| 2 OUVRIER | 8 PROFESSION LIBÉRALE |
| 3 COMMERÇANT | 9 ÉLÈVE ÉTUDIANT |
| 4 FONCTIONNAIRE | 10 RETRAITÉ |
| 5 EMPLOYÉ | 11 SANS PROFESSION |
| 6 CADRE | 12 AUTRES _____ |

N° CORRESPONDANT A VOTRE PROFESSION _____

SI METIER DE L'AUTOMOBILE, COCHER

CERTIFICAT MEDICAL

A remplir obligatoirement par le médecin, après avoir complété la fiche médicale.

Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.

Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.

Demande l'avis du médecin fédéral.

Date _____ Signature et cachet du médecin _____

Cochez la case correspondante

En application de l'article 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement de votre demande de licence. Elles sont ensuite communiquées au service licences qui les traitera. Vous avez un droit d'accès et de rectification relativement à ces informations en vous adressant à la FFSA. Vous pouvez de la même manière vous opposer à ce que vos nom et adresse soient communiqués à des tiers en le demandant par écrit à la FFSA.

Cocher ici pour ne pas recevoir d'informations par E-mail

FICHE MÉDICALE

NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR

Ne pas omettre d'apposer vos signature et cachet dans le cadre «Certificat médical» prévu à cet effet.

Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère. Au cas où cet examen révélerait un risque, notamment pour ce qui concerne l'un des points mentionnés dans la fiche médicale ci-dessous, il y a lieu de demander l'avis d'un Médecin Fédéral. En cas d'hypertension artérielle, d'infarctus récent ou ancien, de coronaropathie, de cardiopathie décompensée, demandez l'avis du Médecin Fédéral National. Une amputation non appareillée ou appareillée de façon non fonctionnelle est incompatible. Une amputation appareillée de façon fonctionnelle est compatible. La limitation des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50%. Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée des deux côtés. Si le sujet est diabétique insulo-dépendant, il doit vous présenter son schéma de traitement. Le dossier doit être adressé sous pli confidentiel au Médecin Fédéral National. L'épilepsie non contrôlée est une contre-indication absolue. L'usage régulier de médicaments pouvant perturber le comportement doit être signalé. Les candidats qui postulent soit pour une licence «Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto», soit pour une licence «Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto», soit pour une Licence "Nationale Concurrent Conducteur H Karting" doivent obligatoirement être examinés par un Médecin Fédéral.

• NOM : _____ PRÉNOM : _____

• Poids : _____ Taille : _____ Groupe sanguin et signe rhésus : _____

• Vaccin antitétanique fait le : _____

• Allergies : _____

• Tous les 2 ans pour les licences internationales uniquement
 Bilan cardio-vasculaire : (ECG 12 dérivations) T.A. au repos : _____

• Epreuve de Ruffier-Dickson (30 flexions en 45") :
 une épreuve maximale est obligatoire à partir de 45 ans tous les 2 ans.

• Poulos au repos : _____ à l'effort : _____ 1 minute après : _____

• Capacité vitale mesurée : _____ appréciée : très bonne / bonne / insuffisante*

• Réflexes tendineux : normaux / anormaux*

• Limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui* _____

• Amputation ou prothèse : non / oui* _____

• Amyotrophie : non / oui* _____

• Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal*

• Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction 9/10 + 9/10. 10/10 + 08/10 est tolérée.

Acuité visuelle : avec sans correction : O.D. : _____ /10 O.G. : _____ /10

Port de lunettes : oui non Port de lentilles de contact : oui non

Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en Compétition) : normale / anormale*
*Rayer la mention inutile

Les indications données par le médecin examinateur sont placées sous son entière responsabilité.

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit faire appel à un médecin fédéral de la FFSA. Le recours à un ophtamologiste qualifié est :

Obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou après cinq ans d'interruption.

Vivement conseillée pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après cinq ans d'interruption.

Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire plus ou moins réduite et non corrigible et une vision controlatérale à 10/10^{ème} (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et / ou d'une rétinopathie pigmentaire). Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :

- Le champ du regard est égal ou supérieur à 200°.
- La vision stéréoscopique est utilisable.
- La vision des couleurs est correcte.

signature du médecin

Partie à replier jusqu'à ce trait et à coller ou àagrafer afin de respecter le secret médical.